

Le droit des locataires de refuser une hausse de loyer

L'AQDR Sherbrooke a récemment reçu plusieurs appels de locataires qui reçoivent un avis de renouvellement de bail non conforme et une hausse de loyer exagérée. Dans ce contexte, nous tenons à rappeler quelques informations importantes provenant de la Régie du logement¹ :

- Tout d'abord, le bail est un contrat signé entre le locataire et le locateur. Il est toujours possible d'en négocier les termes lors de la reconduction du bail.
- Un avis écrit doit être remis au locataire **entre 3 et 6 mois** avant la fin du bail pour un bail de 12 mois ou plus si des modifications sont apportées au bail. L'avis doit indiquer le délai du locataire pour refuser les modifications demandées, soit **1 mois** à compter de la réception de l'avis.
- Le locataire doit répondre à l'avis s'il refuse l'augmentation ou s'il désire quitter le logement à la fin du bail. Le locataire dispose d'un choix de **trois réponses** :
 1. **J'accepte** le renouvellement du bail avec ses modifications.
 2. **Je ne renouvelle pas** mon bail et je quitterai le logement à la fin du bail.
 3. **Je refuse** les modifications proposées et **je renouvelle** mon bail.
- Le propriétaire dispose ensuite d'un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse du locataire pour produire, à la Régie du logement, une demande pour fixer le loyer.
- Si le propriétaire n'introduit pas de demande à la Régie du logement dans le mois de la réception de la réponse du locataire, le bail se renouvelle aux conditions actuelles.

L'AQDR Sherbrooke tient à rappeler aux locataires âgés qu'il est toujours possible de nous contacter afin d'obtenir de l'information et de l'accompagnement pour défendre leurs droits.

L'Association québécoise de défense des droits des personnes, préretraitées, retraitées et âgées de Sherbrooke représente plus de 700 membres en Estrie. Elle défend depuis 30 ans les droits et intérêts des personnes de 50 ans et plus sur la place publique.

L'équipe de l'AQDR Sherbrooke

300, rue du Conseil
Sherbrooke (Québec) J1G 1J4
819 829-2981

Michèle Provencher, adjointe
Isabelle Guérard, coordonnatrice

¹ <https://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/reconduction-du-bail-et-fixation-de-loyer/modification-d-une-condition-du-bail>